

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

" Pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle ".

Article 2 Buts et moyens

Cette association a pour buts

- d'aider les futurs pèlerins à se préparer pour cette grande aventure par la transmission des expériences acquises et permettre aux pèlerins passants en Île-de-France de rejoindre les différentes voies vers Compostelle. Entre autres, la voie de Vézelay par le chemin traditionnelle des bords de Seine et de la Seine-et-Marne. .
- de promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de prestations de service de voisinage. Ces échanges seront effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, selon les demandes et les offres de chacun
- d'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter ces échanges
- de mettre en place, coordonner, surveiller et assurer la réciprocité des échanges selon les règles qui seront définies par le Règlement Intérieur et sa Charte
- ainsi que d'étudier et mettre éventuellement en œuvre toute autre initiative.

Article 3 Siège social

Le siège social est à l'hôtel de ville de Saint-Fargeau Ponthierry, au **69 avenue de Fontainebleau** 77310 Saint-Fargeau Ponthierry. Le lieu en est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Les autorités en sont informées par le Président et le Secrétaire.

Article 4 Adhésion

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales régulièrement constituées, à jour de leurs cotisations.

Article 5 Radiation

La qualité de membre se perd par

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour infraction au Règlement Intérieur, à sa Charte, ou à la législation en vigueur, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications, assisté par un membre de son choix.

Article 6 Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, dont le montant est fixé en Assemblée Générale, et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires. Les cotisations sont exigibles avant le 31 janvier. La carte de Membre pour l'année en cours, tient lieu de reçu justificatif.

Article 7

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements qu'elle contracte, et aucun des adhérents ne pourra être tenu personnellement responsable des dits engagements.

Article 8 Conseil d'Administration

Le nombre des membres du Conseil d'Administration, est fixé à 3 par l'Assemblée générale. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Les deux premières années le membre sortant est désigné par le sort.

Chaque année, dans le mois qui suit l'Assemblée générale, le Bureau se réunit. Il est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande d'un de ses membres.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès verbal de chaque séance du Conseil d'Administration, signé par le Président et le Secrétaire. Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 9 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier ; elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale les membres de l'association recevront leur convocation avec son ordre du jour. L'Assemblée Générale ne peut siéger que si le quorum des deux tiers au moins des membres sont présents ou représentés ; dans le cas contraire, une autre Assemblée générale se tiendra dans les quinze jours, non soumise au quorum. Seront traitées les questions à l'ordre du jour puis les questions diverses éventuelles qui seraient parvenues par écrit au Président quatre jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Les adhérents qui ne peuvent venir à l'Assemblée Générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre de l'Association ; cependant nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 10 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée Générale suivant les formalités prévues dans l'article 9.

Article 11 Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur et sa Charte, destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts, sont établis par le Conseil d'Administration. Ils peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration et prennent effet dès que notification en a été faite aux adhérents. Ils sont soumis à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 12 Représentation de l'Association

Seul le Président ou un membre expressément mandaté par lui peut représenter l'Association et parler au nom de l'Association.

Seul le Président ou un membre expressément mandaté par lui est habilité à représenter l'Association en justice.

Article 13 Comité d'éthique

Le Conseil d'Administration choisit trois à sept personnes appartenant ou non à l'Association pour constituer le Comité d'Ethique. Ce comité fonctionne de manière autonome, et ses membres ont voix consultative au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Article 14 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu a une association de mêmes buts.

Article 15

Quiconque adhère à l'Association accepte l'application des présents statuts ainsi que du Règlement Intérieur et de sa Charte.



PÈLERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

69 avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau Ponthierry

- Tél.01 60 65 54 02

Courriel : pelerins.de.st.j.de.compostelle@gmail.com

Association Loi 1901 - Déclaration n° D51776648105 du 20/01/2009 (JO du 31/01/2009)
N° de SIRET : 530 516 830 00011 APE 926C

DEMANDE D'ADHÉSION

Par la présente, je reconnais avoir lu les statuts et règlements de l'Association ainsi que le code de conduite de la lettre de Créance du Pèlerin, et m'engage à toujours les respecter.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

TÉLÉPHONES

EMAIL@.....

La carte de membre tient lieu de reçu pour les sommes perçues annuellement (chèque de 20 € à l'ordre de l'Association Pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle), soit :

MEMBRE ACTIF 20 Euros

MEMBRE BIENFAITEUR xx Euros

Ne pas oublier de joindre une photo d'identité 3cm x 3 cm.

DATE

SIGNATURE



PÈLERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

69 avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau Ponthierry

Tél.01 60 65 54 02

Courriel : pelerins.de.st.j.de.compostelle@gmail.com

Association Loi 1901 - Déclaration n° D51776648105 du 20/01/2009 (JO du 31/01/2009)
N° de SIRET : 530 516 830 00011 APE 926C

Futur Pèlerin,

Je te remercie de ton adhésion à notre association et te prie de trouver ci-jointe ta carte d'adhérent pour l'année en cours.

Tu as d'autre part, sollicité la délivrance de notre « Lettre de Créance ».

La possession de ce document t'engage à une conduite morale et matérielle conforme à l'esprit du Pèlerinage pendant tout ton chemin.

Faire le chemin de Saint Jacques est une épreuve personnelle du pèlerin qui se dote des moyens adéquats (alimentation, hébergement) afin de mener à bien son entreprise. L'hospitalité des villages a toujours été vigilante à faciliter ce pèlerinage en construisant refuges, auberges et hôpitaux pour les plus nécessiteux.

- En arrivant au refuge montre ta Lettre de Créance sans attendre qu'on te la demande.
- Le pèlerin ne peut rien exiger de par sa condition, et doit se contenter de ce qui lui est offert.
- Observe les règles du refuge et suis les consignes des hospitaliers.
- Maintiens propres les refuges dans lesquels tu couches.
- Respecte en ces derniers le repos des autres.
- Les refuges n'ont pas de subventions et comptent sur les dons des pèlerins pour rester en activité. Participe aux frais d'entretien de ces gîtes, dans la mesure de tes moyens.

Si tu chemines en groupe organisé ou en bicyclette, il convient que tu recherches un hébergement différent des refuges de pèlerins.

À chaque étape tu devras faire dater et tamponner ta Lettre de Créance, dans les paroisses, aux gîtes, à la police, la mairie ou tout emplacement prouvant ton passage ce jour là en ce lieu.

Arrivé à Santiago elle justifiera de ton cheminement et te permettra d'obtenir la « Compostella ».

Ce passeport comporte une recommandation de notre part, auprès des autorités religieuses et civiles, pour une aide éventuelle sur le Chemin, mais notre association décline toutes responsabilités civiles ou pénales que pourrait engager ta conduite sur le Chemin.

Il pourra t'être retiré si utilisé de façon illégale.

Si tu es d'accord avec les termes de cette lettre, retourne le document ci-joint, dûment rempli et signé à

**« PÈLERINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE »
1 RUE DES CHARMES / 77310 SAINT -FARGEAU PONTIERRY**

Bon Chemin, « buen Camino » et pense à nous à Compostelle.

Ultimeia

Le Président